



CONVENTION SCOLAIRE DECOUVERTE ENTRE LE CERCLE DE L'AVIRON DE NANTES ET LE COLLEGE ARISTIDE BRIAND

ARTICLE 1

La présente convention est passée entre :

**LE COLLEGE ARISTIDE BRIAND – 19 rue Louis Blanc – BP 16211 – 44262 NANTES
CEDEX**

et

LE CERCLE DE L'AVIRON DE NANTES - 20 rue d'Alsace - 44000 NANTES

ARTICLE 2

La présente convention a pour but de faire découvrir la pratique de l'aviron en milieu scolaire.

ARTICLE 3

La présente convention prendra effet les jours suivants :

1^{er} cycle

Le lundi de 14h à 16h	Le vendredi de 10h30 à 12h30
23/09/2019	27/09/2019
30/09/2019	04/10/2019
07/10/2019	11/10/2019
14/10/2019	18/10/2019
04/11/2019	08/11/2019
18/11/2019	15/11/2019

2^e cycle

Le lundi de 14h à 16h	Le vendredi de 10h30 à 12h30
02/03/2020	06/03/2020
09/03/2020	13/03/2020
16/03/2020	20/03/2020
23/03/2020	27/03/2020
30/03/2020	03/04/2020
06/04/2020	10/04/2020

Soit 24 séances (4 classes de 5^e de 30 élèves environ).

Le respect de ces horaires est impératif.

ARTICLE 4

L'encadrement technique sera assuré par un moniteur du CAN diplômé et un ou plusieurs professeurs de l'établissement/accompagnateurs de la structure.

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Aviron et des consignes particulières propres au club d'accueil, mais, dans tous les cas, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants de l'établissement.

ARTICLE 5

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral souscrit forfaitairement pour l'ensemble des clubs accueillant les scolaires dans le cadre conventionné. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

ARTICLE 6

Le chef d'établissement veillera à assurer les élèves participants à l'activité. L'assurance couvrira la responsabilité civile des élèves, ainsi que les dommages corporels pouvant survenir à l'occasion de la pratique de l'aviron.

Une attestation d'assurance sera remise au club accueillant l'établissement.

ARTICLE 7

Les objectifs de cette pratique sont définis ci-dessous :

- Découverte de l'aviron

ARTICLE 8

Les locaux du club sont mis à disposition de l'établissement ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

ARTICLE 9

Les frais d'encadrement, d'utilisation du matériel et de sécurité s'élèvent à la somme forfaitaire de **2.720 €**, réglable en deux fois, fin novembre 2019 et fin avril 2020.

ARTICLE 10

L'établissement doit fournir au club la liste des participants précisant leurs noms, prénoms ET niveau de classe et y apposer son cachet. Le club, pour sa part, s'engage à expédier cette liste avec photocopie de la présente convention à la Fédération pour l'Etablissement des licences E.

Fait à Nantes, le 21 juin 2019

**Le Président
du CERCLE DE L'AVIRON DE NANTES**

Le Responsable de l'établissement

Bernard COUPÉ
p/o Cécile LE ROUZIC - Secrétariat



Cachet et signature OBLIGATOIRES